

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 OCTOBRE 2024

*Date de convocation* : 02/10/2024

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absents** : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick MERLE.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

1. SIRTOM : Présentation du rapport annuel 2023
2. Régie MTVL : Vote du compte de gestion de dissolution
3. Régie MTVL : Vote du compte administratif de dissolution
4. Urbanisme SPR : étude sur l'intégration d'équipements liés aux énergies renouvelables et demande de financement
5. Demande de subvention USEP pour voyage à Paris juin 2025
6. Demandes de subvention Fonds d'aide aux jeunes et Fonds de solidarité pour le logement
7. CCPAL : Fonds de concours 2024
8. Demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Approbation du Procès-Verbal du 22 Juillet 2024 à l'unanimité des présents.

### **Décision Municipale N°2024-61 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AP 386-387-388-431-440-655-577-83-432-654. 140, rue Puits de Moustiers – 84560 Ménerbes.

Propriétaire : Monsieur Rudi JANSSENS – au profit de Monsieur Jean TOULOUSE.

Superficie : 00 ha 19 a 85 ca. Usage : Habitation.

Prix : 3 200 000 € (TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS) .

### **Décision Municipale N°2024-62 : CONTRAT VAUCLUSE AMBITION (CVA) 2023-2025 : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

#### **DECIDE**

Article 1 : de modifier le tableau de financement prévisionnel du CVA 2023-2025 comme suit :

DESIGNATION OPERATION	Montant HT	CVA base	CVA part transition écologique	Subvention ETAT	TOTAL des subventions	Cumul des aides	Auto-financement HT
Sécurisation route des écoles	128 372,20 €	44 900 €		44 930,20 €	89 830,20 €	69,98%	38 542,00 €
Création de 2 logements	189 685,80 €	125 500 €			125 500,00 €	66,16%	64 185,80 €
Restauration des fenêtres de la mairie					0,00 €		0,00 €
Restauration rue barbe cane		0,00 €			0,00 €		0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>318 058,00 €</b>	<b>170 400 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 930,20 €</b>	<b>215 330,20 €</b>		<b>102 727,80 €</b>
Solde de la Part "transition écologique énergétique" disponible			42 600,00 €				

**Décision Municipale N°2024-63 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES PORTES SECTIONNELLES DU GARAGE DES SERVICES TECHNIQUES.**

**DECIDE** de signer un contrat d'entretien avec la société AAFA, domiciliée ZAC du Crépon Sud 2, 46 rue des Négades à 84420 PIOLENC. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Le montant de la visite annuelle s'élève à 308.40 € HT.

**Décision Municipale N°2024-64 : CONTRAT DE DE RENOUVELLEMENT DES LOGICIELS METIER AUPRES DE JVS MAIRISTEM.**

**DECIDE** d'accepter la proposition de la société JVS-MAIRISTEM pour la fourniture et la maintenance des logiciels métier de la gamme « Horizon Villages Infinity », pour une durée de 3 ans, Forfait annuel 8 327 € ht, révisable annuellement selon l'indice Syntec.

**Délibération N° 2024 - 65 : SIRTOM : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt a transmis, à toutes les communes adhérentes, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a été envoyé par mail à l'ensemble des élus en pièce-jointe de la convocation du présent conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets pour l'exercice 2023.

**Délibération N° 2024 - 66 : BUDGET ANNEXE SPIC MTVL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-35 du 17 avril 2024 portant clôture du Budget annexe 20810 SPIC MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN au 30 avril 2024 et prononçant sa dissolution.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion de ce Budget annexe, établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis, au titre de l'exercice 2024.

Celui-ci a repris dans ces écritures, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2024. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** à l'unanimité, le Compte de Gestion établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis pour le Budget annexe 20810 SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon - exercice 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

**Délibération N° 2024 - 67 : BUDGET ANNEXE SPIC MTVL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE DISSOLUTION.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-35 du 17 avril 2024 portant clôture du budget annexe 20810 SPIC MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN au 30 avril 2024 et prononçant sa dissolution.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe 20810- SPIC de la MTVL, pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice, comme suit :

## Compte Administratif 2024 du SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	8 761.29 €	0.00 €
Recettes	65 570.25 €	0.00 €
Résultat de l'exercice	56 808.96 €	0.00 €
Report de l'antériorité	- 158 771.68€	106 982.64 €
Résultat de clôture	- 101 962.72 €	106 982.64 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle.

Monsieur Patrick MERLE prend la présidence. Le nombre de votant est porté à 9 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget annexe 20810 SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2024.

**TRANSFERE** les écritures de clôture (actif/passif/trésorerie) au Budget principal 20800 de la commune.

**AUTORISE** la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

### **Délibération N° 2024 - 68 : URBANISME SPR : ETUDE SUR L'INTEGRATION D'EQUIPEMENTS LIES AUX ENERGIES RENOUVELABLES ET DEMANDE DE FINANCEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-71 du 6 juillet 2023 portant :

- lancement de la modification du règlement pour la Zone Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- l'organisation de la concertation autour du projet de modification selon les modalités des articles L. 103-2 du Code de l'urbanisme et L. 631-4 du Code du Patrimoine, au moyen des supports suivants :
  - Choix d'un bureau d'études
  - Mise à disposition d'un registre d'observation en Mairie
  - Diffusion d'informations au travers du site internet de la ville
  - Parution d'un article dans le journal de la ville
  - Organisation d'une enquête publique

Suite à la réunion de la Commission CLSPR du 2 août 2024, la commune doit réaliser une étude d'évaluation des possibilités d'intégration des équipements techniques liés aux énergies renouvelables sur la commune.

Il s'agit d'identifier selon les spécificités locales, les enjeux paysagers, architecturaux et urbains des tissus compris dans le périmètre du SPR et d'évaluer les possibilités d'implantation et de mise en œuvre des dispositifs techniques.

Monsieur le Maire indique que plusieurs bureaux d'études ont été consultés. Le Bureau d'études ATELIER SKALA, situé 100 avenue de la Gare à 84200 Carpentras, propose une mission pour la réalisation de cette étude d'un montant de 14 350 € ht, soit 17 220 € ttc comprenant :

- définition des types de dispositifs techniques concernés et analyse des modes de mise en œuvre adaptés au bâti ancien et aux sites protégés,
- analyse des documents du SPR et du potentiel d'évolution du document,
- évaluation des enjeux en matière de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et paysager depuis la réalisation du SPR,
- identification des situations favorables à l'installation de dispositifs techniques,
- conseil sur la procédure d'évolution du document actuel du SPR,
- réunions de travail et visite de terrain Mairie-UDAP.

Monsieur le Maire précise que cette étude peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 50 % de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition du Bureau d'études ATELIER SKALA, situé 100 avenue de la Gare à 84200 Carpentras, pour la réalisation de cette étude d'un montant de 14 350 € HT, soit 17 220 € TTC.

**SOLLICITE** une aide financière à hauteur de 50% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

#### **Délibération N° 2024 - 69 : DEMANDE DE SUBVENTION USEP POUR VOYAGE A PARIS JUIN 2025.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de voyage scolaire prévu à Paris, au printemps 2025 par Madame la Directrice de l'école Clovis Hugues pour les 15 élèves de la classe CM1 et CM2 et les 3 adultes accompagnateurs. Le coût du séjour est de 9 400 €.

Afin de pouvoir financer ce voyage, Madame la Directrice demande au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 3 500 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'USEP de 3 500 € pour financer le voyage scolaire prévu à Paris, au printemps 2025 pour les 15 élèves de CM1 et CM2 et les 3 adultes accompagnateurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

#### **Délibération N° 2024 - 70 : DEMANDES DE SUBVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES ET FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les demandes de financement faites par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Fonds de solidarité pour le logement.

*Pour le Fonds d'aide aux jeunes :*

La participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à la somme forfaitaire de 200 € pour notre commune (moins de 2 000 habitants).

*Pour le Fonds de solidarité pour le logement :*

La participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à la somme de 433 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Patrick MERLE) :

**APPROUVE** la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 200 € forfaitaire pour 2024.

**APPROUVE** la participation financière au Fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 433 € pour 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

#### **Délibération N° 2024 -71 : CCPAL : FONDS DE CONCOURS 2024.**

Monsieur le Maire présente le Fonds de Concours instauré par la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon (CCPAL) qui est un mode de coopération financière versé par l'EPCI aux collectivités membres de moins de 2 000 habitants pour aider au financement d'un investissement.

Vu la délibération CC-2024-68 du 23 mai 2024 de la CCPAL portant approbation du règlement du Fonds de Concours, la commune de Ménerbes peut bénéficier d'un Fonds de Concours de la CCPAL au titre de l'année 2024 d'un montant de 18 500 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter cette enveloppe sur les travaux de rénovation et création de logements au-dessus de l'école dont le montant des travaux est de 189 685.80 € HT.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** à l'unanimité, le Fonds de Concours de la CCPAL au titre de l'année 2024 d'un montant de 18 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

**Délibération N° 2024 - 72 : DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par Monsieur Lionel VILLEGAS et Madame Sarah VILLEGAS, propriétaires de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 620 et 623, afin de raccorder leur propriété au réseau d'assainissement collectif.

A la lecture du plan transmis par M. VILLEGAS, il apparaît que la canalisation passe :

- sous la parcelle cadastrée AW 569 (domaine privé de la Commune), en teinte marron,
- sous le chemin de Gaujas (domaine public), en teinte marron,
- et sous le chemin de la Banone, de l'autre côté, menant à la route des Ecoles (domaine public) en teinte jaune.

Il apparaît également que la partie figurant en teinte jaune profitera en plus à la société SAR INTERNATIONAL, propriétaire de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 181, 399 et 613.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre ces raccordements, il convient d'autoriser le passage de la canalisation d'assainissement collectif, sur le domaine public, savoir :

- sous le chemin de Gaujas (domaine public), comme indiqué ci-dessus, au profit de M. et Mme VILLEGAS, propriétaires de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 620 et 623,
- et sous le chemin de la Banone de l'autre côté, menant à la route des Ecoles (domaine public) en teinte jaune, au profit tant de M. et Mme VILLEGAS, propriétaires de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 620 et 623, que de la société SAR INTERNATIONAL, propriétaire de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 181, 399 et 613.

De plus, une servitude de passage en tréfonds doit être constituée, grevant la parcelle cadastrée AW 569, domaine privé de la Commune, au profit de M. et Mme VILLEGAS, propriétaires de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 620 et 623.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Christian RUFFINATTO) :

**AUTORISE** le passage de la canalisation d'assainissement collectif, sur le domaine public, savoir :

- sous le chemin de Gaujas (domaine public), comme indiqué ci-dessus, au profit de M. et Mme VILLEGAS, propriétaires de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 620 et 623,
- et sous le chemin de la Banone, de l'autre côté, menant à la route des Ecoles (domaine public) en teinte jaune, au profit tant de M. et Mme VILLEGAS, propriétaires de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 620 et 623, que de la société SAR INTERNATIONAL, propriétaire de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 181, 399 et 613.

Les frais d'installation et d'entretien de ces canalisations seront à la charge des propriétaires des fonds dominants.

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour le réseau d'eaux usées grevant la parcelle cadastrée AW 569, domaine privé de la Commune, au profit de M. et Mme VILLEGAS, propriétaires de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 620 et 623.

Les frais d'installation et d'entretien de cette canalisation seront à la charge des propriétaires du fonds dominant.

**PRECISE** qu'un plan de récolement sera dressé par un géomètre et annexé à l'acte de servitudes.

**DIT** que la Commune consent cette servitude de passage en tréfonds à titre gratuit.

**DIT** que tous les frais (notaire, géomètre, ...) inhérents à ce dossier sont pris en charge par les bénéficiaires du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Les frais d'acte pour la constitution de cette servitude seront partagés entre M. et Mme VILLEGAS et la SAR INTERNATIONAL.

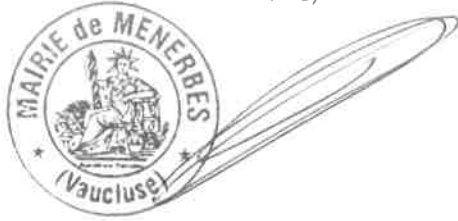
**DESIGNE** l'Office notarial de MENERBES (84560), 543 route des Ecoles pour rédiger l'acte de constitution de servitude.

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**DIVERS :**

La séance est levée à 19h30  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Fait à Ménerbes, le 8 octobre 2024.

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Merle', written over a horizontal line.

Patrick MERLE